



LIVRET HABITAT 5^e ÉDITION



SOMMAIRE

▪ Ce que dit le Droit	3
▪ Les Aides au Logement	7
▪ L'Assurance Habitation	16
▪ Impôts et Taxes	17
▪ Les Transports	20
▪ Les Résidences Étudiantes	21
▪ Téléphones et Adresses Utiles	26

La 5^e édition du « Livret Habitat » a été conçue et réalisée par Télo Campus en partenariat avec l'Université du Sud Toulon-Var

Directeur de la publication : ÉRIC CAMPION

Responsable Rédaction Conception :
Jean-François SEBASTIA

Comité de Rédaction : Claudine ROSSI

▪ **Le Bail :** www.anil.org

▪ **Un bail écrit: Pourquoi ?**

Le Bail est votre contrat de location et doit être obligatoirement écrit en 2 exemplaires.

C'est un document essentiel pour le locataire comme pour le propriétaire. Il sert à protéger les deux contractants.

Il doit obligatoirement mentionner :

- Les noms et adresses du/des locataire (s)
- Le nom et adresse du propriétaire
- La date de début de bail
- La durée de location
- La durée du préavis de départ
- Le montant du loyer et des charges
- Le montant de la caution

Les documents à joindre au bail :

l'état des lieux

le nom du garant s'il n'y en a un

le règlement de la copropriété (ou de la résidence)

l'attestation d'assurance

▪ **Durée et rupture du bail**

Pour les logements non meublés, la durée du bail est de 3 ans, renouvelable par « reconduction tacite » (s'il n'y a pas de résiliation, il est reconduit d'un commun accord entre les deux parties).

La rupture du bail peut être à l'initiative :

- Soit du locataire : rupture à tout moment en respectant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception

- Soit du propriétaire pour différentes raisons :
 - Non-versement de dépôt de garantie
 - Non-paiement du loyer et/ou des charges
 - Défaut de souscription à l'assurance habitation
 - Reprise du logement par le propriétaire à effet personnel ou par un membre de sa famille
 - Vente du logement : le propriétaire doit alors informer le locataire par lettre recommandée avec AR, au minimum 6 mois avant.

▪ **Pour les logements meublés :**

Le bail est obligatoirement écrit et fixé à 1 an (reconductible tacitement), avec un préavis de départ de 1 mois.

Cependant, le propriétaire peut, 3 mois avant le terme du contrat, proposer au locataire des modifications des conditions de location (montant du loyer par ex). Si le locataire les accepte, le contrat est renouvelé pour un an.

Le bail étudiant est sur 9 mois (de septembre à juin) avec un préavis de départ de 1 mois.

▪ **L'État des lieux**

Il est obligatoire et décrit le logement loué pièce par pièce, ainsi que les équipements qu'il comporte.

Il est établi en début et en fin de location afin d'éviter des litiges au départ du locataire. À conserver précieusement !

▪ **Le Dépôt de garantie**

- Il ne doit pas excéder 2 mois de loyer, hors charges.
- Le propriétaire ou son mandataire n'est pas obligé d'encaisser le dépôt.
- Il est tenu de restituer ce dépôt de garantie dans les 2 mois suivant la restitution des clés par le locataire, déduction faite des sommes dues au propriétaire (loyers et charges en retard), et/ou des réparations locatives ou dégradations (sur justificatifs du propriétaire).

▪ La Caution Solidaire ou Garant

Le propriétaire peut demander à une tierce personne de se porter garant du paiement des loyers (en cas d'impayés).

Cette personne devra s'engager de façon manuscrite (à joindre au bail) au règlement des loyers et charges, même si le garant n'habite pas la même ville ou pays.

▪ Le Loyer et les Charges

Le loyer est fixé librement par le propriétaire, et peut être augmenté chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, suivant l'indice INSEE du coût de la construction (publié chaque trimestre).

À noter : Le propriétaire n'a pas le droit d'imposer au locataire un mode spécifique de paiement (Source : www.anil.org)

- Pour une colocation, le nom de chaque colocataire doit être noté dans le bail. Si le propriétaire loue son logement par « chambre », il peut proposer un bail par personne et par pièce louée. Ceci est important pour les droits aux allocations logements.

Les charges ont pour but de couvrir les dépenses réelles de l'immeuble.

Elles concernent : l'ascenseur, les parties communes intérieures et extérieures, les taxes locatives (ordures ménagères.), et éventuellement le chauffage collectif.

Elles sont calculées sur les charges réelles de l'année précédente. Elles peuvent entraîner soit un rappel de charges, soit un remboursement (pour les locations vides).

Pour les autres types de logements (RdC de Villa, Résidences.), le montant doit être stipulé dans le bail.

À noter : Les charges réelles sont arrêtées chaque année au 31 décembre ; n'hésitez donc pas à réclamer les factures justificatives !

▪ Les consommations courantes

Logement vide : L'eau peut être comprise dans les charges (tout dépend de la prise en charge du syndic de copropriété).

Sinon les factures sont à régler par le locataire.

Dans un meublé, le propriétaire peut établir un « forfait » fixe mensuel de consommation (lorsque les compteurs du propriétaire et du locataire sont en commun). Il réajustera ensuite dès réception des factures.

▪ Droits et obligations

Locataire

- Payer le loyer et les charges au terme convenu dans le bail
- Assumer l'entretien et les réparations locatives
- Être responsable des dégradations et pertes au cours du bail (à moins de prouver la non-responsabilité !)
- Ne pas transformer le logement ni les équipements sans l'accord écrit du propriétaire
- Souscrire une Assurance Multirisque Habitation
- Ne pas sous-louer ou céder le logement à une tierce personne

Propriétaire :

- Fournir une quittance de loyer
- Fournir un logement compatible avec les normes de sécurité et de salubrité en vigueur
- Entretenir l'appartement afin de respecter ces mêmes normes
- Garantir la location contre ses vices cachés
- Ne pas s'opposer à certains aménagements du locataire dès lors qu'il ne transforme pas l'habitation

À savoir : En cas de litige avec le propriétaire, contacter :

- L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) au 04 94 22 65 80 ou www.anil.org
- Les associations de consommateurs.
- U.F.C Que Choisir Antenne Toulon : 04 94 89 19 07



▪ Les aides de la C.A.F : www.caf.fr (dossier disponible en ligne)

L'aide au logement est soumise aux conditions de ressources du demandeur : elle est donc versée aux personnes ayant des revenus modestes.

Elle varie en fonction de plusieurs critères :

- Ressources dont dispose le locataire
- Montant du loyer
- Nature du logement et lieu d'habitation

Pour le calcul des droits, la CAF prend en compte les ressources personnelles de l'année civile précédente : salaires perçus pendant les vacances ou l'année scolaire, pensions alimentaires, bourses.

Attention : Pour les étudiants de moins de 25 ans dont la famille perçoit déjà des allocations de la CAF, demander une aide au logement enlève « une part » dans la famille dans le calcul selon les cas. L'allocation familiale peut être diminuée ou supprimée pour la famille !

Les étudiants peuvent percevoir 2 types d'aides non cumulables : l'APL, (Aide Personnalisée au logement), si le propriétaire a passé une convention avec l'État, fixant entre autres l'évolution du loyer, la durée du bail, les normes de confort... L'Allocation est directement versée au propriétaire, comme dans la plupart des résidences étudiantes

l'ALS (Allocation de logement social), versée au locataire, si le logement est classique et répond aux conditions de salubrité et de surface minimum

Documents à fournir :

- Imprimé CAF de demande, complété par le locataire et le bailleur
- Imprimé CAF de la dernière déclaration de ressources (disponible sur le site internet de la CAF, à la CAF ou à Télo Campus)
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Titre de séjour régulier (pour les étudiants hors U.E)

- Avis d'attribution de bourse sur critères sociaux
- Carte d'étudiant

▪ **À savoir :**

Le site www.caf.fr permet :

- De remplir un dossier directement en ligne
- D'imprimer les formulaires
- De faire une simulation du montant de vos futures allocations.

En cas de besoin, un numéro unique : 0 820 25 83 10

En cas de colocation, chaque étudiant titulaire d'un bail doit faire une demande individuelle d'aide à la CAF.

Source : imprimé « Les Allocations de logement », imprimé CAF, édition 2008

▪ **LE LOCA-PASS www.cilvar.fr**

Pour constituer un dossier, s'adresser au CILVAR, 60, rue Jean Baptiste Clément, BP 30 118, 83954 LA GARDE CEDEX

La mission du « LOCA-PASS » est d'aider les jeunes de moins de 30 ans à accéder au logement, ou à s'y maintenir.

Conditions d'éligibilité : Avoir moins de 30 ans ET remplir une des 3 autres conditions :

- Avoir travaillé 3 mois dans les 6 mois précédents la demande
- Être étudiant boursier d'état
- Être étudiant salarié

1. L'Avance LOCA-PASS : Financement du dépôt de garantie

Il s'agit d'une avance, sous forme de prêt sans intérêt, des 2 mois de dépôt de garantie au futur locataire :

- Le montant accordé est de 2 mois de loyer maximum
- Le prêt, à 0 %, est remboursable sur 36 mois maximum avec un différé de 3 mois, et avec des mensualités de 15 € minimum

En cas de départ, remboursement du prêt dans un délai de 3 mois

maximum.

Le Propriétaire devra rendre la caution à l'étudiant à l'issu de sa location

2. La Garantie LOCA PASS: Garantie du paiement du loyer et des charges

Il s'agit d'une garantie apportée au bailleur pour le paiement du loyer et des charges, en cas d'impayés (comme une caution solidaire):

La garantie s'étend sur 18 mois pour un bail de 3 ans.

Elle est obligatoirement stipulée dans le contrat de location

Elle est mise en jeu sur demande du propriétaire pour non-paiement du/des loyers, après avis de mise en demeure infructueuse. Les fonds sont alors versés au bailleur et le locataire rembourse le montant de sa dette au CIL VAR sur 3 ans maximum sans intérêt.

Fonctionnement et contact

télécharger le dossier sur le site www.cilvar.fr ou

téléphoner au 04 94 08 69 90

Source: www.cilvar.fr

▪ AILE Aide de la Région PACA

AILE comme Aide Individuelle au Logement Étudiant... Soit un fonds de garantie mis en place en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations et en collaboration avec les deux CROUS de Provence Alpes Côte d'Azur.

Il s'agit pour la Région de garantir l'emprunt contracté par l'étudiant afin de financer son dépôt de garantie en général deux mois de loyer réclamés par le propriétaire avant d'entrée dans le logement. Il s'agit également d'une garantie par la Région de paiement au bailleur des loyers et des charges en cas de défaillance de l'étudiant.

Ce dispositif est réservé à tous les étudiants de moins de 30 ans régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une section d'établissement de la Région ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante, non éligibles au Loca Pass et sélectionnés

par le CROUS Aix-Marseille et par le CROUS de Nice.

▪ **Nouveaux critères d'éligibilité**

Pour l'aide à l'avance du dépôt de garantie ou garantie de prêt :

- Étudiant non bénéficiaire du Loca Pass ; avec un quotient familial inférieur ou égal à 20 000 €.
- Étudiant en situation d'indépendance avérée non éligible au Loca Pass.

Pour la garantie de paiement des loyers et des charges :

- Étudiant étranger titulaire d'un BAC + 3
- Étudiant en situation d'indépendance avérée non éligible au Loca Pass

source www.regionpaca.fr 2008

▪ **LE F.S.L : Fonds de Solidarité pour le Logement**

En cas de difficulté pour accéder à un logement ou pour y rester, le FSL peut, à titre exceptionnel et en complément de l'APL ou de l'ALS, venir en aide à un étudiant sous forme de prêt à 0 % et de don.

Seule une assistante sociale peut juger de la situation et ouvrir un dossier FSL qui passera en commission à la CAF.

Cette aide peut comprendre : les frais d'accès au logement, mais également une aide financière ponctuelle ou un prêt en cas de dettes locatives ou pour travaux dans l'appartement.

À savoir : vous pouvez rencontrer une assistante sociale du CLOUS de la Garde.

▪ **L'Installation**

EDF : Service Clientèle EDF
Installation et Abonnement
Numéro Gratuit : 0 810 08 31 00

▪ **Résiliation et mise en service**

Avant votre départ, demandez la résiliation de votre contrat et la mise en service du compteur de votre nouveau logement. Pour cela, contactez votre boutique EDF Bleu Ciel ou rendez-vous dans votre espace Client.

Dans les 5 jours ouvrés suivant votre demande, un agent EDF Réseau Distribution viendra relever le compteur du logement que vous quittez (pensez à prendre rendez-vous si votre compteur n'est pas accessible de l'extérieur). Vous recevrez ensuite, à l'adresse de votre choix, une facture soldant le compte lié à votre ancien logement.

Dans le même temps, nous mettrons en service le compteur de votre nouveau logement. Si vous n'avez pas besoin d'électricité tout de suite, vous pouvez repousser la mise en service de votre compteur à la date que vous souhaitez.

▪ **Le Service Énergie Immédiate**

Simplifiez vos démarches avec le Service Énergie Immédiate ! Grâce à ce service, vous profitez immédiatement de l'électricité à votre arrivée et le contrat de votre prédécesseur est résilié sans rendez-vous avec EDF Réseau Distribution.

▪ **La demande de branchement**

Si votre nouveau logement n'est pas raccordé au réseau électrique, demandez un devis de branchement : EDF s'engage à vous l'envoyer dans un délai de 10 jours et à finaliser les travaux à une date négociée avec vous suivant l'obtention des accords nécessaires.

▪ **Votre nouveau contrat**

Pensez à la souscription de votre nouveau contrat au moment de votre emménagement. Un conseiller EDF Bleu Ciel vous aidera gratuitement à choisir un abonnement adapté à votre situation dès votre arrivée dans votre nouveau logement.

▪ Quelques idées simples pour baisser votre facture !

Le Chauffage

L'essentiel des économies peut être obtenu par le bon contrôle de la température :

- Température idéale la journée : 20 °C
- Température idéale la nuit : 17 °C, volets et rideaux fermés pour une meilleure protection contre le froid
- Température en cas d'absence courte : 17 °C
- Température en cas d'absence prolongée : 8 °C suffisent, c'est la position hors gel !
- Dès votre retour dans les lieux : remettre le chauffage à 20 °C, la température idéale.

La ventilation : 5 à 10 minutes d'aération par jour (fenêtres ouvertes) suffisent pour renouveler l'air d'une pièce. D'autre part, ne pas boucher les entrées d'air permet d'éviter une accumulation d'humidité, moisissures et mauvaises odeurs...

L'eau chaude

L'essentiel des économies peut être obtenu par le bon contrôle de la température :

- Privilégier la douche au bain, 1 bain = de 3 à 5 douches
- Privilégier l'usage des récipients pour faire la vaisselle et évitez de faire couler l'eau inutilement.

Le froid

L'essentiel des économies peut être obtenu par le bon contrôle de la température :

- Contrôler la température de votre réfrigérateur : la température idéale doit être de 8 °C dans le bac à légumes
- Éviter de placer votre réfrigérateur à côté des sources de chaleur (cuisinière, four, convecteurs...)
- Ne pas mettre de plats chauds dans le réfrigérateur et le congélateur
- Dégivrer régulièrement ces 2 appareils
- Couvrez les plats pour éviter la formation de givre.

L'éclairage

Pour l'éclairage l'essentiel des économies peut être obtenu par le choix judicieux des lampes en fonction de leur usage.

- Penser à éteindre la lumière dans les pièces inoccupées.
- Privilégier les ampoules basse consommation pour les pièces à vivre. Dans les autres pièces, utilisez les ampoules classiques.
- Attention aux halogènes de forte puissance (500 W) qui sont très gourmands en énergie.

L'électroménager

Pour l'équipement électroménager (machine à laver) et les autres appareils électroniques (Télévision, Hi Fi, informatique...):

- Privilégier les équipements à faible consommation, (étiquette énergie classe A) lors de votre achat.
- Choisir les programmes économiques.
- Préférer les utilisations en heure creuses, quand votre abonnement le permet.
- Éviter de laisser en veille tous les appareils qui ne comportent pas d'horloge.

Source : www.edf.fr et « Guide Locataires » EDF

À savoir : Pour plus de renseignements, connectez-vous au site www.edf.fr ou appeler le service conseil au 0810 126 126 (numéro Azur, prix d'un appel local).

▪ Le Téléphone

Le téléphone fixe :

Comment ouvrir une ligne téléphonique ?

Contactez France Télécom au 1014 à partir d'un téléphone fixe ou se rendre directement dans une Agence France Télécom.

Tarifs : Demander l'Abonnement étudiant !

Prix de l'abonnement : 13 € TTC/mois (tarifs en vigueur mars 2005)

Frais de mise en service : 23,06 € TTC pour une nouvelle ligne ou une reprise de ligne

La ligne peut être suspendue au minimum 2 mois et au maximum 3 mois (1^{re} suspension offerte et ensuite 4,69 € TTC)

▪ **Le téléphone mobile :**

Profiter de la rentrée et des vacances scolaires pour obtenir les offres étudiantes les plus intéressantes!

Orange, Opérateur France Télécom

SFR

Bouygues

▪ **Internet**

2 types de connexion possibles :

- Connexion classique « bas débit » avec un modem interne, intégré à votre unité centrale (le plus souvent)
- Connexion haut débit « ADSL » avec un modem externe ADSL, gratuit, payant ou loué, suivant l'opérateur choisi et le forfait choisi. Votre logement doit être câblé ADSL (se renseigner auprès de votre opérateur)

Il existe plusieurs opérateurs Internet qui proposent des forfaits : Wanadoo (France Télécom), Cégetel, Télé 2, Free, Aol, 9 Télécom, Tiscali, Alice, Club Internet...

À savoir : Pour plus d'économies choisissez les formules tout compris ADSL + téléphone!

▪ **L'Eau**

Si le logement est déclaré meublé, le compteur d'eau reste au nom du propriétaire, qui en demandera le paiement

Si le logement est déclaré vide, le locataire devra ouvrir un compteur à son nom.

Pour cela, fournir au service des eaux de la Commune :

le nom de l'ancien locataire,

ou à défaut le n° de série du compteur

la consommation visible au compteur

Les Tarifs sont différents selon la Commune, il n'y a pas de tarif national de l'eau.

Numéros des compagnies des principales villes de l'agglomération toulonnaise :

- « VEOLIA EAU », numéro unique 0811 900 700

Communes concernées :

Toulon, La Valette, Le Pradet, Hyères, Draguignan, Carqueiranne, St Raphaël, Fréjus

- La S.E.E.R.C, La Seyne sur Mer : 0 810 457 457

Mairie de La Garde, Service Technique de l'eau : 04 94 08 98 22

À savoir : Le dépôt de garantie est restitué lors de la résiliation du contrat d'abonnement.

▪ Pourquoi s'assurer ?

L'Assurance Habitation est obligatoire.

- Le logement doit être assuré pour la responsabilité vis-à-vis de votre propriétaire.
- Le logement est un espace de vie.

L'Assurance Habitation assure pour tout ce qui peut s'y passer selon les options choisies : inondation, incendie, vol de votre chaîne hi-fi ou de micro-ordinateur, mais aussi intoxication alimentaire... Dans tous les cas, il suffit de prévenir l'Agent Général dans les 5 jours qui suivent le sinistre ou dans les 2 jours s'il y a vol.

À savoir :

La plupart des compagnies d'assurance ont des formules « Multirisque Habitation » spécialement étudiées pour le budget étudiant. Avant de signer votre contrat, vérifiez si votre assurance :
convient au type de logement que vous louez
convient au montant du capital mobilier que vous possédez
comporte une franchise (somme forfaitaire non remboursée fixée en cas de dommage)

www.finances.gouv.fr/minEFI/acces/etudiants

Attention : Réforme de la perception de la redevance télévision : Elle sera désormais à déclarer sur la déclaration des revenus. La redevance sera due en même temps que la taxe d'habitation.

▪ La Taxe d'Habitation

LE LOGEMENT CHEZ DES PARTICULIERS

La taxe d'habitation s'applique aux logements meublés ou vides. Il n'existe pas de dispositif spécifique aux étudiants.

La date du 1^{er} janvier détermine l'assujettissement à la taxe d'habitation.

L'étudiant doit faire une déclaration au Centre Des Impôts pour que la taxe d'habitation soit mise à son nom.

Les cas les plus courants :

- Si l'étudiant occupe le logement au 1^{er} janvier, il recevra la taxe d'habitation à payer en octobre de la même année.
- Si l'étudiant n'occupe pas encore le logement au 1^{er} janvier, il ne sera assujetti à la taxe d'habitation qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante, et ne recevra la taxe d'habitation qu'en octobre de l'année suivante.
- Si l'étudiant occupe le logement au 1^{er} janvier, mais qu'il le quitte en cours d'année, par exemple au bout de 4 mois, il sera tout de même redevable de la taxe d'habitation dans son intégralité, c'est une taxe annuelle, il n'y a pas de calcul au prorata.

Attention : l'étudiant ne doit jamais payer une taxe d'habitation qui ne serait pas à son nom.

Source : Centre Des Impôts de Toulon, 2008

▪ Le Paiement de la taxe :

- Réception de la taxe soit en septembre ou en octobre
- Paiement dans son intégralité avant le 15 octobre ou avant le 15 novembre (selon votre mois de réception)
- Possibilité d' étalement de la taxe sur demande de l'étudiant, examiné au cas par cas, (étalement majoré de 10 %)
- Demande de mensualisation de la taxe : faisable à partir de la 2e année dans le même logement. C'est un contrat de mensualisation, calculé sur la taxe payée la 1re année. Il ne faut pas oublier de le résilier lorsque l'on change de logement, sinon il sera reconduit l'année suivante.

▪ L'exonération de la taxe :

Les étudiants logés dans certaines résidences qui payent déjà une taxe, ou qui ne sont pas assujetties, doivent faire une démarche auprès du Centre des Impôts, avec un justificatif de domicile et un justificatif de leur statut étudiant pour présenter une demande d'exonération.

Les autres peuvent éventuellement bénéficier d'une exonération dite « gracieuse », partielle ou totale, selon leurs ressources. Ils devront adresser une demande individuelle auprès du Centre des Impôts. Les dossiers seront examinés au cas par cas.

Les étudiants boursiers pourront demander l'exonération totale, à titre « gracieux » en présentant leur justificatif de « Bourse à caractère social », dossiers examinés au cas par cas.

▪ La Déclaration de revenus

Étudiants comment déclarer vos revenus ? www.impots.gouv.fr
Et faire des simulations

Jobs d'été, petits boulots. durant les études, pensions alimentaires, tous les revenus sont à déclarer.

Célibataire, sans enfant, l'impôt est calculé sur une part et sur la base des revenus perçus au cours de l'année précédente.

Pour cela, 2 cas si vous avez moins de 25 ans :

▪ **L'imposition distincte de celle de vos parents :**

- Si vous disposez de revenus personnels ou pension alimentaire, cela peut être avantageux. Ces revenus sont à déclarer à l'adresse de votre domicile étudiant.
- Cela est possible même si vous habitez toujours chez vos parents. Dans ce cas, ils déclareront un versement de « forfait alimentaire », assimilé à une pension alimentaire, déductible de leurs impôts. L'étudiant de son côté déclarera un « revenu » (une pension alimentaire).

▪ **Le rattachement au foyer fiscal des parents**

Cela est possible même si vous n'habitez plus chez vos parents ou l'un d'eux. La déclaration inclura tous vos revenus perçus au cours de l'année d'imposition

Ce mode d'imposition ouvre droit à une réduction d'impôt et une majoration du nombre de part pour les parents (1/2 part supplémentaire).

À savoir :

- Avant de choisir votre mode d'imposition, mesurez bien les conséquences fiscales. Prenez contact avec le Centre des Impôts rattaché à votre domicile!
- Vous pouvez, d'une année sur l'autre, changer votre mode d'imposition : rattachement aux parents ou imposition distincte ! Ce n'est pas irréversible : à vous de calculer le mode le plus intéressant pour vous.

Attention : Ne pas déclarer :

- Les Aides au titre des Allocations Familiales (la CAF)
- Les bourses d'études du CROUS et des collectivités locales sur critères sociaux
- Les indemnités versées aux entreprises à des étudiants (stages n'excèdent pas 3 mois)
- À partir de 2006, (pour une déclaration des revenus de 2005), les « jobs d'été de moins de 3 mois des étudiants entre 18 et 21 ans ne seront plus à déclarer.

Sources : www.finances.gouv.fr et Hôtel des Impôts, février 2008



▪ Bus et Bateaux : Agglomération Toulonnaise : Réseau Mistral

De Hyères à Six Fours un seul tarif!!!

www.reseaumistral.com, site interactif pour calculer vos trajets, horaires des bus et bateaux, et plans des lignes

Rue Octave Virgili 83100 Toulon Tel: 04 94 03 87 03

Sur le site, tous les horaires, les tarifs préférentiels étudiants.

SNCF : 3635 ou www.sncf.fr

Aéroport Toulon Hyères (CCIV):

Tel: 0825 018 387 ou

04 94 00 83 83

Site : <http://aeroport.var.cci.fr/index.asp>

Ville de Draguignan : DRAGUIBUS

www.ville-draguignan.fr/draceniens/bus.htm

60, boulevard des Martyrs de La Résistance 83 300 Draguignan

Tel: 04 94 50 94 05

Tous les plans des lignes et les tarifs sur le site !!!

Ligne 2 ; dessert la Fac de Droit et l'IUFM

Ligne 3 : dessert l'IUT GEA

▣ Les Résidences Étudiantes

Les tarifs sont donnés à titre indicatif, des modifications peuvent ne pas avoir été mises à jour.

CAMPUS INTERNATIONAL Les Asphodèles 104, impasse Auguste Picard 83130 La Garde Tél : 04.94.08.94.08 Fax : 04.94.21.43.41 Mme Aurelie Cognet http://www.residence-campus.com/	Tarif 395 € 495 €	Type T 1 T 1 bis	Surface 21 m ² 31 m ²
CAMPUS INTERNATIONAL Les Pensées Rue Henri Barbusse 83130 La Garde Tél : 04.94.08.94.08 Fax : 04.94.21.43.41 Mme Aurelie Cognet http://www.residence-campus.com/	Tarif 395 € 495 €	Type T 1 T 1 bis	Surface 21 m ² 31 m ²
CAMPUS INTERNATIONAL Le Pierre Curie 305 avenue Jacques Duclos 83130 La Garde Tél : 04.94.08.94.08 Fax : 04.94.21.43.41 Mme Aurelie Cognet http://www.residence-campus.com/	Tarif 495 €	Type T 1 bis	Surface 31 m ²
CAMPUS INTERNATIONAL Le Saint-Henry Allée Auguste Renoir 83130 La Garde Tél : 04.94.08.94.08 Fax : 04.94.21.43.41 Mme Aurelie Cognet http://www.residence-campus.com/	Tarif 395 € 495 €	Type T 1 T 1 bis	Surface 21 m ² 31 m ²
CAMPUS INTERNATIONAL La Grande Tourrache 450 avenue François Arago 83130 La Garde Tél : 04.94.08.94.08 Fax : 04.94.21.43.41 Mme Aurelie Cognet http://www.residence-campus.com/	Tarif 270€	Type Chambre(x2)	Surface 16m ²

LE FARON (CROUS) 657, av. du 1er B.I.M.P. 83130 La Garde Tél : 04.94.08.82.70 Fax : 04.94.08.82.72 M. Tailleux Inscriptions : http://dse.ac-nice.fr/	Tarif 261 € 331,20 € 442,45€	Type T1 T1bis T2	Surface 16,00 m ² 30,00m ²
eau et électricité non comprises			
LES LAURIERS 435, av. Robespierre 83130 La Garde Tél : 04.94.21.21.06 Fax : 04.94.21.21.06 M. Sodano http://www.auxlauriers.fr/st/ Email : Leslauriers2@wanadoo.fr	Tarif 388 à 520 €	Type Studio	Surface 12 à 24 m ²
RESIDENCE DU COUDON Campus de l'USTV Avenue de l'Université 83957 La Garde Cedex Redevance CLOUS Tél : 04.94.08.83.00	Tarif 239,80€	Type Chambre	Surface 11,80 m ² (avec WC, douche, lavabo)
L'ESTEREL 1 Avenue Georges Pompidou 83160 La Valette du Var Tél : 04.94.01.78.54 Fax : 04.94.33.60.06 Email : Toulon@fac-habitat.com http://www.fac-habitat.com/	Tarif 378 € 493 €	Type T 1 T 1 bis	Surface 20m ² 32m ²
L'ESTEREL 2 Avenue Georges Pompidou 83160 La Valette du Var Tél : 04.94.01.78.54 Fax : 04.94.33.60.06 Email : Toulon@fac-habitat.com http://www.fac-habitat.com/	Tarif 374 € 504 €	Type T 1 T 1 bis	Surface 22 m ² 32 à 37 m ²
LES RESIDENCES DU SOLEIL 245 Avenue De L'université 83160 Toulon - La Valette Tél : 04 94 65 10 79 Fax : 04 94 65 11 37 www.residence-etudiant-toulon.fr Email : contact@le-saint-clair.com	Tarif 480 à 530 €	Type Studio	Surface 18 m ²

LE LAURA LISA 582, avenue Eugène Augias 83130 La garde tel :04.94.42.71.59 Fax : 04.94.12.24.50 http://www.laura-lisa.antaeus.fr/ Email : lauralisa@antaeus.fr Mme Magali Taisseire	Tarif 470 à 600€ 570 à 730€ 680 à 820€	Type Studio T1 T1bis (2 pers)	Superficie 21 m ² 27m ² 35m ²
RESIDENCE BEAU LIEU 582, avenue Eugène Augias 83130 La Garde Tel : 04.94.42.71.59 Fax :04.94.12.24.50 http://www.laura-lisa.antaeus.fr/ Email : lauralisa@antaeus.fr Mme Magali Taisseire	Tarif 470 à 490 € 570 à 590 € 680 à 700 €	Type Studio T1 (2 pers) T1bis (4 pers)	Superficie 21m ² (avec balcon ou pas) 27m ² 35m ²
Eau et Internet compris			
RESIDENCE ADOMA LE FRANKLIN ROOSVELT 15, rue Franklin 83400 Hyères tél : 04.94.35.88.3 http://www.adoma.fr/ Mme Isabelle Dupré	Tarif 352€ à 507€	Type Studio	Superficie 18 à 30 m ²
SARL LE PARIS 20 avenue de Belgique 83400 Hyères tel : 06.72.79.48.87 Fax : 04.94.65.94.09	Tarif 300€	Type Studio	Superficie 20m ²
L'OASIS 56, chemin du Dr Fontan 83130 La Garde tél. : 04.98.01.20.91 Fax : 04.98.01.20.38 Mme Badi Emmanuelle	Tarif 403€ 500€	Type Studio Duplex	Superficie 25m ² 35m ²

STUDEA KEY LARGO 282, rue Léon Bourgeois 83000 TOULON Mme ZAMOURI Roselene Tel : 06.29.11.03.09 http://www.lamyresidences.com/ Email : roselene.zamouri@lamy.fr	Tarif à partir de 426€ à partir de 630€	Type Studio T2	Surface 18 à 25 m ² 30 à 45m ²
eau, Internet, charges de copropriété (sauf EDF)			
LE SOPHIA Sarl BGTI Grech Immobilier Rue P.Bories 83100 TOULON Mr Y.Ceredese Tel : 06.75.20.18.73 Email : yceredese@grechimmo.com	Tarif 460€ 700€	Type Studio T2	Surface 20 m ² 50m m ²
LA COMEDIA 15, rue du Pomet 83000 Toulon Tél : 04.95.04.57.57 Inscriptions : MEP-Service Logement-5,av.du Merlan-13014 Marseille <i>Attention, depuis la rentrée 2000, elle n'a plus le statut de Résidence Etudiante... Elle peut également accueillir des particuliers...</i>			
LE QUARTZ 22, rue Paul Lendrin 83000 Toulon Mme Richard Marie-Iris Gère par LEM Tel :04.94.22.19.69 Fax :04.94.22.19.69 Email : logements-étudiants@wanadoo.fr	Tarif 468 € 409 € 540 €	Type T 1 bis T 1 T 2	Surface 30 m ² 18m ² 40 m ²
LES BARTAVELLES 56, chemin de la Providence 83100 Toulon Tél : 04.94.27.38.87 Fax : 04.94.61.29.89 M. Clain Email : bartavelles.adminstration09@orange.fr	Tarif 425€ 549€ 609€	Type T1 T1bis 1 pers 2 pers	Surface 29m ² 35m ²
LES LAUREADES Espace Mayol -Traverse des Minimes 83000 Toulon Tél : 08.25.33.23.32 Fax : 04.94.03.45.77 Mme Fraisse www.icade-immobilier.com	Tarif 393 € CC (hors EDF) 305 € CC (hors EDF)	Type Studio Studiome	Surface 17 à 31 m ² 16 m ²

NORBERT SEGARD Espace Mayol - Rue Henri Pertus 83000 Toulon Tél : 04.42.27.65.11 Fax : 04.42.27.65.14	Tarif 418 à 515 € 475 à 545 € 610 à 640 € 690 à 715 €	Type Studio T1 T1 bis T2	Surface 17 m ² (avec terrasse ou pas) 19 à 24 m ² 26 à 28 m ² 35m ²
Inscriptions : Mme Steimer SARL Pacagest-2,rue Andréani-13084 Aix-en-Prov. Cedex2 / Visites : M.Soarès (06.61.46.90.38)			
ALFRED NOBEL 18 Boulevard du 11 Novembre 83000 Toulon Tél : 06.79.26.91.27 Fax :04.94.14.36.45 http://www.antaeus.fr/ Email : alfrednobel@antaeus.fr	Tarif 620 à 820 € 450 à 630€ 990 à 1200€	Type T2 T1 T3	Surface 31m ² 19 m ² non spécifié
LA MAISON DE L ETUDIANT 6, Rue Des Riaux 83000 Toulon Tél:04.94.01.78.54 Fax :04.94.33.60.06 Email : Toulon@fac-habitat.com http://www.fac-habitat.com/	Tarif à partir de 363 €	Type T 1	Surface 20 à 28 m ²
PHILIPPE LEBON 178, av. Philippe Lebon 83000 Toulon Tél : 04.94.36.12.25 Fax : 04.94.36.25.65 Mme Ghibaudo Catherine http://www.residence-ph-lebon.com	Tarif 658 € 499 €	Type T 2 Studio double	Surface 45 m ² 30 à 45 m ²
LE FLORES (SAGEM) 305 Avenue Jacques Duclos 83130 LA GARDE Tel : 04 94 08 63 18 Mme Eliane COZZANI Email : e.cozzani@sagem-lagarde.com www.sagem-leflores.com	Tarif à partir de 450€ CC (eau, EDF, chauffage, entretien réseaux, gardiennage, internet)	Type T1	Surface 30 à 35m ²

☑ Téléphones et adresses Utiles

▪ Côté études...

Université du Sud Toulon-Var (Standard): 04 94 14 20 00

Assistantes Sociales de l'Université: 04 94 14 21 19

Médecine Préventive de l'Université: 04 94 14 24 89

C.L.O.U.S La Garde: (Hébergement, Restauration): 04 94 08 83 00

MEP: 0825 081 881 (mutuelle étudiante)

L.M.D.E (La Mutuelle des Étudiants): 0810 60 06 01

▪ Côté Urgences/Santé/Prévention

POLICE 17

POMPIERS 18

SOS MÉDECINS: 04 94 31 33 33

SOS Anti Poison: 04 91 75 25 25

Point Accueil Jeune: 04 94 22 21 20

Planning Familial: 04 94 89 70 00

Pharmacie de Garde ou PHARMAGARDE: 04 94 07 08 08

SAMU (Centre Hôpital Font Pré): 15

SAMU SOCIAL 04 94 20 07 80

SIDA Info Service: 0800 840 800

D.I.S.S (dispensaire dépistage anonyme et gratuit du SIDA), 132,
Avenue Lazare Carnot: 04 94 22 70 92

PARAMOUR (prévention SIDA): 04 94 41 42 68

Drogues alcool tabac info service: n° gratuit: 0.800.23.13.13

Appel d'urgence Portable: 112

▪ Côté Administratif/Logement

Conseil Général du Var: 04 94 18 60 60

Préfecture du Var: 04 94 18 83 83

A.D.I.L: 04 94 22 65 80

C.A.F Toulon: 0820.25.83.10

C.I.LVAR (LOCA PASS): 04 94 08 69 91

France Télécom: 1014

▪ Le Coin Internet

Université du Sud Toulon-Var: www.univ-tln.fr

A.N.I.L (Agence Nationale d'Information Logement): www.anil.org

C.A.F: www.caf.fr

Ministère des finances spécial étudiant: www.finances.gouv.fr/minefi/acces/etudiants

E.D.F: www.edf.fr

France Télécom: www.francetelecom.fr

Impôts: www.impots.gouv.fr

Pour comparer les prix des opérateurs téléphone, mobile, Internet: www.comparatel.fr

Réseau Mistral: www.reseaumistral.fr